

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un Mars, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison pour Tous, suivant une convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame CAUMARE Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)

Etaient présents

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame CAUMARE-SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy) soit 15 /18

Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel

Madame DEBRAEVE Chantal qui a donné pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques soit 2/18

Etait absent : Monsieur BOCLET Julien, excusé soit 1 /18

Président de séance : Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal

Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point qui portera le numéro de délibération N° 2022-03-14 à savoir : Dossier subvention DETR N° 7305237 – Il s'agit de modifier la demande concernant le local pour la pétanque suite à actualisation précise des devis

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour est donc le suivant :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal du 21 Décembre 2021
2	N° 2022-03-01	FINANCES : Budget lotissement : Compte de Gestion 2021
3	N° 2022-03-02	FINANCES : Budget lotissement : Compte Administratif 2021
4	N° 2022-03-03	FINANCES : Budget principal : Compte de Gestion 2021
5	N° 2022-03-04	FINANCES : Budget principal : Compte Administratif 2021
6	N° 2022-03-05	PERSONNEL COMMUNAL : organisation du temps de travail
7	N° 2022-03-06	PERSONNEL COMMUNAL : Avancements de grade 2022 - modification du tableau des effectifs
8	N° 2022-03-07	PERSONNEL COMMUNAL : Assurance des risques statutaires -Adhésion au contrat groupe 2022-2025
9	N° 2022-03-08	Lotissement AMSOM : dénomination du Lotissement et de la voie
10	N° 2022-03-09	Demande de remboursement tickets cantine
11	N° 2022-03-10	SOLIDARITE UKRAINE : Subvention Communale
11	N° 2022-03-11	ASSOCIATIONS : subventions communales 2022
12	N° 2022-03-12	Projet Educatif Communal
13	N° 2022-03-13	FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE 80 : Adhésion Commune d'ALBERT
14	N° 2022-03-14	Subvention DETR dossier n° 7305237 – aménagement local pétanque actualisation des devis
15	-	Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2021

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 est approuvé sans remarques ou observation particulière

Délibération n° 2022-03-01 : Budget Lotissement : compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du Lotissement du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2022-03-02 : Budget lotissement : compte administratif 2021

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne pas prendre part (art. L 2121-14).

Mr le Maire présente le compte administratif 2021 et rappelle que l'exercice 2021 a été consacré à la clôture du budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	REALISE
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	100 088.20	0.00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	105 505.84	105 505.84
TOTAL	205 594.04	105 505.84

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	REALISE
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	105 505.84	
042 – OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	100 088.20	100 088.20
TOTAL	205 594.04	100 088.20

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES : 105 505.84 RECETTES : 100 088.20 Soit déficit : 5 417.64

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	REALISE
001 – solde d'EXECUTION REPORTE	809.20	-
040 – OPERATION D'ORDRE	100 088.20	100 088.20
TOTAL	100 897.40	100 088.20

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	REALISE
040 – OPERATION D'ORDRE	100 088.20	0.00
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS..	809.20	809.20
TOTAL	100 897.40	809.20

SECTION INVESTISSEMENT : DEPENSES : 100 088.20 RECETTES : 809.20 Soit déficit : 99 279.00

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 809.20		- 99 279.00	-100 088.20
FONCTIONNEMENT	+ 106 315.04	- 809.20	- 5 417.64	100 088.20
TOTAL	+ 105 505.84	- 809.20	- 104 696.64	0.00

Le conseil municipal prend acte de la clôture du budget 2021

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame BEURAIN Sylviane, élue, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif du budget lotissement 2021.

Délibération n° 2022-03-03 -Budget principal : compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 1 « contre » de M. CRAMET Armel d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2022-03-04 : Budget principal : compte administratif 2021

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne pas prendre part (art. L 2121-14).

Avant de passer au vote du compte administratif 2020 Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal que désormais dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) les communes, quel que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif.

Une note de présentation sera donc rédigée et mise en ligne sur le site de la commune.

Mr le Maire présente le compte administratif 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	REALISE
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	731 824.00	428 970.88
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 200 000.00	1 063 909.25
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	15 000.00	3 916.00
022 – DEPENSES IMPREVUES	96 341.57	0.00
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	295 981.08	0.00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	26 044.44	151 044.44
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	214 500.00	191 266.45
66- CHARGES FINANCIERES	51 000.00	48 637.19
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 200.00	3 758.04
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	3 449.00	3 448.21
TOTAL	2 638 340.09	1 894 950.46

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	REALISE
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	571 236.42	
013 - ATTENUATION DES CHARGES	20 000.00	45 461.48
042 - OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	16 651.60	12 501.60
70 - PRODUITS DES SERVICES	27 400.00	39 982.02
73 - IMPOTS ET TAXES	1 042 004.00	1 065 172.27
74 - DOTATIONS	845 291.00	866 111.81
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	115 757.07	120 551.24
76 - PRODUITS FINANCIERS	0	5.03
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	125 706.00
TOTAL	2 638 340.09	2 275 491.45

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES : 1 894 950.46

RECETTES : 2 275 491.45 **Soit excédent de fonctionnement de 380 540.99**

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	REALISE
001 - solde d'EXECUTION REPORTE	0.00	0.00
040 - OPERATION D'ORDRE	16 651.60	12 501.60
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS	6 992.50	6 992.50
16 - EMPRUNTS	128 000.00	126 696.26
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 800.00	48 820.71
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	40 000.00	12 959.90
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	228 036.94	133 998.19
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	665 407.47	606 426.36
TOTAL	1 169 888.51	948 395.34

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2021	REALISE
001 – SOLDE EXECUTION REPORTE	125 543.08	
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	295 981.08	
024 – PRODUITS DE CESSIONS	125 000.00	
040 – OPERATION D'ORDRE	26 044.44	151 044.44
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	11 900.00	23 020.87
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	265 419.91	200 572.91
16- EMPRUNTS	320 000.00	326 846.10
TOTAL	1 169 888.51	701 484.32

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 948 395.34

RECETTES : 701 484.32 **Soit déficit d'investissement de 246 911.02**

L'exercice 2021 fait donc ressortir un excédent de 133 629.97 euros

Les résultats de clôture de l'exercice en cumulés sont donc :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	125 543.08	0.00	- 246 911.02	- 121 367.94
FONCTIONNEMENT	571 236.42	0.00	380 540.99	+ 951 777.41
TOTAL	696 779.50	0.00	133 629.97	830 409.47

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame BEAURAIN Sylviane, élue, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec l'« Contre » de M. CRAMET Armel d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal.

Délibération n° 2022-03-05 : PERSONNEL COMMUNAL : organisation du temps de travail

Mr Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 80%	4,8
Temps partiel 50%	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

- les agents concernés : L'ensemble du personnel

- la nature des rythmes de travail : 36 heures hebdomadaires
- la semaine de travail est répartie sur 4.5 jours
- l'articulation des temps de pause : aucun agent non annualisé ne dépasse les 6 heures de travail consécutives pour bénéficier de pause

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) à savoir 6 jours pour les agents à temps complet

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel verront leur nombre de jours ARTT proratisé à hauteur de leur quotité de travail avec le nombre arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou de paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou le congé de formation professionnelle.

➤ **L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

4 agents (3 qui suivent les rythmes scolaires, à savoir 2 ATSEM et un agent de maîtrise affecté à la cantine scolaire et 1 adjoint d'animation) sont annualisés sur la base des 1607 heures suite à la saisine du comité technique qui a émis un avis favorable le 10.12.2020.

Dans le cadre de leur annualisation, un planning annuel est établi au début de chaque année scolaire pour permettre de différencier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **UN SYSTEME D'HORAIRE VARIABLES :**

La commune ne mettra pas en place un système d'horaire variable

➤ **LA JOURNEE DE SOLIDARITE :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité sera instituée par la réduction des ARTT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'avis du comité social territorial du 8 novembre 2021 (1^{er} avis) et du 7 décembre 2021 (2^{ème} avis)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver la nouvelle organisation du temps de travail relative aux 1607 heures.

Délibération n° 2022-03-06 : PERSONNEL COMMUNAL : Avancements de grade 2022 – modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs de la commune

Considérant le tableau des avancements de grades 2022 et la décision de M. Le Maire d'émettre un avis favorable pour deux agents promouvables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- 1) La création des postes suivants à compter du 15 décembre 2022

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES CREEES
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2 postes

- 2) La modification du tableau des effectifs en conséquence.

- 3) L'inscription des crédits nécessaires au budget 2022

Délibération n° 2022-03-07 : PERSONNEL COMMUNAL -assurance des risques statutaires- renouvellement adhésion au contrat groupe 2022-2025

Monsieur le Maire rappelle que :

- que la commune avait, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué les résultats concernant la négociation

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer au contrat et d'accepter les conditions suivantes proposées :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Taux actuel : 7.51 %

Nouveau Taux : 8.10 %

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI et charges patronales à hauteur de 10 %

Régime indemnitaire à hauteur de 0%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : Taux Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Taux actuel : 1.45 %

Nouveau Taux : 0.95 %

Base de couverture : traitement brut indiciaire + NBI et charges patronales à hauteur de 0%

Régime indemnitaire à hauteur de 0%

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant

Délibération n° 2022-03-08 : Lotissement AMSOM – dénomination du Lotissement et de la voirie

Considérant l'opération de construction et de viabilisation du lotissement AMSOM comprenant 3 lots à l'accession, 4 îlots pour la construction de 22 logements individuels et la création d'un parking sis rue des Tilleuls

Considérant le démarrage des travaux et qu'il convient de faciliter l'intervention des concessionnaires

Considérant la demande en date du 6 janvier 2022 de AMSOM concernant la numérotation définitive des logements et la dénomination définitive de la voirie

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la numérotation fera l'objet d'un arrêté municipal (la numérotation ira du numéro 1 au numéro 19 bis)

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité la dénomination Rue des Frênes et Lotissement « des frênes »

Délibération n° 2022-03-09 : demande de remboursement tickets cantine

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de remboursement de 34 tickets de cantine payés 3.05 euros de Monsieur GIFE Thomas

En effet, les tickets n'ont pas été utilisés à cause de la crise sanitaire mais également du fait que les enfants n'étant scolarisés ni domiciliés sur la commune ils n'accèdent plus au ALSH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 103.70 euros à Monsieur GIFE Thomas au titre du remboursement de 34 tickets de cantine à 3.05 euros

Délibération n° 2022-03-10 : SOLIDARITE UKRAINE – subvention communale

Attaché aux valeurs de fraternité et de solidarité, Mr le Maire souhaite que la commune de FRESSENNEVILLE apporte son soutien au peuple ukrainien et à toutes les victimes du conflit armé qui touche notre continent.

Il précise qu'une urne a été mise à disposition de la population au guichet de la Mairie pour les dons

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros qui sera versée à la FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales qui est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères).

Délibération n° 2022-03-11 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur les subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2022

Les subventions exceptionnelles seront étudiées à la prochaine réunion

	Subvention 2021	Subvention demandée 2022	Proposition Mr le Maire
CDS DU PERSONNEL COMMUNAL	495,00 €		495,00 €
MAISON POUR TOUS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
HARMONIE	760,00 €	760,00 €	760,00 €
RETRAITES DYNAMIQUES	512,00 €	512,00 €	512,00 €
SECTION LOCALE ACPG CATM	380,00 €	400,00 €	400,00 €
ASSOCIATION CHASSE ACCA	520,00 €		550,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	145,00 €		150,00 €
OCCE GROUPE GAUDIER	290,00 €		300,00 €
PAPILLONS BLANCS	500,00 €		500,00 €
CIDF	250,00 €		250,00 €
FONDATION RECHERCHE MEDICALE	395,00 €		395,00 €
BATTERIE FANFARE	910,00 €	910,00 €	910,00 €
RASED	250,00 €		250,00 €
BILLARD	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FORME HARMONIE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
HAND BALL	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
TENNIS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DES FETES	200,00 €	500,00 €	200,00 €
ACF USNF (Football)	2 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €
CANICOOOL du Vimeu	200,00 €	300,00 €	200,00 €
JUDO	800,00 €	800,00 €	800,00 €
CLUB DE PETANQUE			0,00 €
SECTION CYCLO	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AZ'ARTS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
YOGA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
KARATE CLUB	800,00 €	1 800,00 € dont 1 000 euros exceptionnelle	800,00 €

Délibération n° 2022-03-12 : PROJET EDUCATIF COMMUNAL

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour la commune d'établir tous les 3 ans le projet éducatif communal, document politique qui propose les orientations et les objectifs déterminés pour toutes les personnes qui interviennent directement ou indirectement auprès de l'enfant

Le projet établi pour les années 2022-2023 et 2024 est présenté au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet éducatif communal établi pour les années 2022-2023 et 2024.

Délibération n° 2022-03-13 : Fédération Départementale de l'Energie 80 - Adhésion de la commune d'ALBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Délibération n° 2022-03-14 : SUBVENTION DETR – dossier N° 7305237 Aménagement du local pétanque-Actualisation des devis

Mr le Maire rappelle la délibération N° 2021-41 concernant les demandes de subventions DETR

Suite à la demande du Club de Pétanque qui patiente depuis plusieurs années, Mr le Maire avait sollicité l'autorisation du conseil municipal afin de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'équipement du boulodrome

Monsieur le Maire rappelle que cette association est la seule sans local. Il s'agit de construire un local en dur qui sera divisé en deux parties, une partie pour le matériel et une partie qui sera un vestiaire avec toilettes.

Un devis actualisé a été présenté. Le montant prévisionnel est de 35 406.00 HT

Le montant de la subvention DETR peut être sollicité à hauteur de 35% soit 12 392.10 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 - dossier n° 730 5237 - pour l'équipement du boulodrome à hauteur de 12 392.10 euros conformément au plan de financement suivant :

Montant total de l'opération HT : 35 406.00 €

DETR demandée 35% : 12 392.10 €

TVA : 7 081.20 €

Part communale : 30 095.10 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Compte rendu décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire

L'article L 2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Ce compte rendu doit être suffisamment explicite pour que soit remplie cette obligation d'information du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil des deux décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations à savoir :

La décision n° 2022-01 portant remboursement des thermocollants- séjour à la neige

La décision n° 2022-02 portant rémunération du personnel accueils de loisirs

2) Collecte du Club des Retraités Dynamiques

Le conseil municipal est informé que le Club des retraités Dynamiques a organisé une collecte lors de son repas du mercredi. La somme de 360 euros sera reversée au profit du peuple Ukrainien

3) Elections présidentielles des 10 ET 24 Avril 2022

Le conseil municipal est informé que les bureaux ouvrent à 8h et ferment à **19 heures**

A l'ouverture il convient d'avoir 3 membres titulaires : Président - Secrétaire - Assesseurs

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour la tenue des 2 bureaux de vote.

4) Bilan séjour à la neige

Les dépenses mandatées à ce jour : 17 506.65

Recettes : participation des familles : 3 764.00

Nous sommes en attente de la participation de la CAF

Bilan provisoire : participation de la commune 13 742.65 euros

5) Condoléances

Monsieur le Maire adresse ses condoléances au nom du conseil municipal à Virginie DUBOIS, agent communal, suite au décès de son grand-père Monsieur BOURDON Rock

6) Ancien Immeuble la Poste

Mr le Maire rappelle la délibération N° 2021-25 portant aliénation de l'immeuble communal situé 19 rue Roger Salengro

L'estimation des domaines était de 215 000 euros avec possibilité pour la commune de négociation à + ou - 10% à savoir entre 236 500 et 193 500 euros

Mr le maire précise que des visites ont eu lieu et que des potentiels ont précisé que leur offre serait moins élevée que l'estimation des domaines au regard notamment du budget travaux important pour une remise aux normes.

Aussi, Mr le Maire a souhaité avoir une estimation d'une agence immobilière. La réponse faite est que l'estimation des domaines est plus haute que le marché actuel sur la commune, même si l'immeuble est de belle superficie. Il est souligné également la nécessité de gros travaux de remise aux normes (comme évoqué par les candidats)

Les travaux sont estimés entre 120 000 et 150 000 euros. L'estimation du Cabinet DELAHAYE est de 170 000 euros.

Mr le Maire informe donc le conseil qu'il souhaite confier la vente à une agence du fait qu'il conviendra de justifier le montant de la vente aux services de l'état si les offres restaient bien inférieures à l'avis des domaines

7) INAUGURATION TRAVAUX ECOLE MATERNELLE

Mr le Maire informe le conseil que les travaux de l'école maternelle seront inaugurés le SAMEDI 30 AVRIL à 11 heures en présence des entreprises, de l'architecte, des partenaires financiers et élus du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé ; Monsieur le Maire laisse la parole à l'assemblée

Me BLERY Nancy fait remarquer que les bacs à fleurs sur les trottoirs sont trop larges et posent des problèmes pour le passage des piétons. Elle évoque notamment l'aménagement Rue Jules Guesde en allant vers la gare. Il lui est répondu que cet aménagement n'a pas été modifié et existe dans sa forme identique depuis plus de 10 ans.

Mr le Maire précise que l'ensemble des jardinières de la rue Jean Jaurès vont être remplacées par des jardinières en gabions. 9 jardinières ont déjà été enlevées et mises à l'école maternelle pour leur projet pédagogique.

M. CAPON Alain informe le conseil du travail effectué sur les chemins ruraux dans le cadre de sa délégation. Chaque chemin est identifié et porte un nom sur un circuit de 9 kilomètres environ

M. CRAMET Armel pose la question concernant les vœux non parus dans le bulletin municipal. Il confirme avoir envoyé un mail. Il est répondu qu'une recherche sera effectuée et une réponse lui sera apportée

M. CRAMET Armel pose la question concernant le dépôt sauvage. M. Le Maire répond que la plainte suit son cours et qu'il ne l'enlèvera pas.

M. CRAMET Armel rappelle qu'il a demandé les comptes rendus des commissions municipales. Il est répondu qu'ils lui seront envoyés par courriels.

M. CRAMET Armel pose la question à M. Le Maire concernant son éventuel parrainage pour un candidat aux élections présidentielles. M. Le Maire répond avoir reçu des sollicitations mais qu'il n'a parrainé aucun candidat. Il est précisé qu'il existe un site sur lequel on peut retrouver les parrainages des Maires

Sans autre remarque ou observation la séance est levée à 19H45

Le secrétaire de séance

Les Membres

Benjamin BESSON

